

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTION PERMANENTE DE STATIONNEMENT
PLACE DE LIVRAISON - MAGASIN U EXPRESS - 1/3 AVENUE GUY DE
MAUPASSANT AU DROIT DU MAGASIN**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 n° DEL_2022_140 approuvant les tarifs municipaux applicables en 2023,

Vu la demande présentée par la direction du magasin U EXPRESS pour être le bénéficiaire exclusif de la place de livraison située aux n° 1/3 avenue Guy de Maupassant, au droit du magasin,

Considérant les contraintes du site et de voisinage, il convient de donner un avis favorable à la demande de la direction du magasin U EXPRESS,

Considérant la nécessité d'offrir du stationnement aux usagers des commerces, il convient d'autoriser le stationnement de 10h00 à 20h00 sur la place de livraison,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sur la place de livraison située aux n° 1/3 avenue Guy de Maupassant est strictement interdit à tous véhicules et réservé exclusivement aux camions de livraison du magasin U EXPRESS, entre 20h00 et 10h00.
Les livraisons ne peuvent avoir lieu qu'entre 05h30 et 10h00.
Le stationnement est autorisé, entre 10h00 et 20h00, à tout type de véhicules pour une durée maximum de 20 minutes.

En cas de stationnement gênant et en application des articles R.325-1 et R.417-10, il sera demandé l'enlèvement du (ou des) véhicule(s) pour mise en fourrière.

Article 2 : Un dispositif adapté pour empêcher le stationnement à tous véhicules, excepté aux camions de livraison du magasin U EXPRESS, est installé sur la place de livraison. Ce dispositif doit respecter les normes et les dispositions en vigueur.

L'achat de ce système de contrôle d'accès, son installation et son entretien sont à la charge du bénéficiaire.

Le bénéficiaire doit assurer l'enlèvement et la remise en place du dispositif à chaque arrivée et départ des camions de livraison.

Article 3 : Le bénéficiaire est tenu responsable des conséquences pouvant résulter d'un manque d'entretien ou d'un mauvais usage du dispositif mis en place.

Article 4 : La présente permission de voirie est révoquée sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour le non-respect par le bénéficiaire des conditions imposées.

Article 5 : Le présent arrêté est publié et affiché sur le site de la ville de Chatou et notifié au bénéficiaire.

Article 6 : Le bénéficiaire doit s'acquitter d'un droit de voirie sur la base du tarif régulièrement fixé par délibération du Conseil Municipal et au prorata des heures effectives de livraison, soit 19 %.

Le montant pour l'exercice 2023 est de 90,00 €/m² par an, la surface de l'occupation du domaine public est de 100 m² (40 x 2,5) donc 9.000 €. Le bénéficiaire doit donc régler la somme de **19 % de 9.000 €, soit 1.710 €.**

Article 7 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Magasin U EXPRESS

PUBLIE, le

NOTIFIÉ, le 17/03/2023